

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT PERENNISATION DE L'EXPERIMENTATION INSTITUTIONNELLE REALISEE DANS LE CADRE L'EPE UCA ET  
DEFINITION DE LA LISTE DES DOSSIERS PRIORITAIRES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 8 MARS 2024,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'article 72 des statuts de l'EPE UCA, publiés par décret le 8 décembre 2020, prévoit le dispositif suivant de sortie d'expérimentation :

« L'expérimentation a pour objectif de constituer une université intégrée, au sein de laquelle l'INP, doté des missions et prérogatives définies dans le cadre des présents statuts, regroupe l'ensemble des agents exerçant leurs fonctions en son sein. Cette consolidation statutaire des options prises dès l'adoption des présents statuts sera définie en conformité avec le droit applicable à cette date.

Cette demande de pérennisation doit faire l'objet d'une décision validée par les conseils d'administration de l'UCA et de l'INP en 2023, sur la base des évaluations annuelles, du rapport final d'évaluation et, le cas échéant, du bilan de la mise en œuvre des plans annuels d'optimisation.

Cette décision procède donc d'une évaluation à deux niveaux :

- au niveau de l'institut d'ingénierie, le conseil d'administration de l'INP se prononce sur avis des conseils de gestion des écoles et du conseil de rayonnement de l'INP. Une évaluation négative de l'un des conseils d'école (à la majorité qualifiée des 2/3) a valeur de refus, avec report d'un an de la décision de transformation et rédaction d'un plan de progrès co-signé par l'INP et l'UCA ;
- au niveau de l'université expérimentale, les conseils d'administration de l'UCA et de l'INP se prononcent sur le terme de l'expérimentation. »

Le rapport d'évaluation conjoint, rédigé par le Comité d'orientation stratégique de l'UCA et le Conseil de rayonnement de Clermont Auvergne INP sur la base d'une auto-évaluation réalisée par le directoire de l'UCA, valide globalement la démarche institutionnelle de l'EPE. Sa conclusion souligne notamment que « le projet d'EPE porteur d'une vision transformante est aujourd'hui bien engagé. L'UCA s'est placée sur des trajectoires qui devraient la conduire vers une sortie réussie de l'EPE à fin 2026 ».

Le rapport comporte toutefois un certain nombre de recommandations, qui doivent permettre de consolider la démarche engagée et d'assurer à celle-ci une pleine réussite.

Il est donc proposé aux membres des différents conseils :

- de valider la pérennisation au 1<sup>er</sup> janvier 2027 de l'expérimentation institutionnelle engagée en janvier 2021. L'EPE UCA deviendra alors un grand établissement, avec des dispositions statutaires comparables à celles qui ont été définies à l'occasion des statuts réactualisés et promulgués par décret le 2 janvier 2024 : organisation en six instituts, intégration de deux établissements-composantes dotés de leur personnalité morale (Clermont Auvergne INP en tant qu'institut, Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand comme composante de l'institut LLSHS), pilotage de l'établissement par un Directoire et de la coordination territoriale par un Directoire élargi, compétences décisionnelles confiées au Conseil de la recherche, au Conseil de la formation et de la vie universitaire et au Conseil des personnels enseignants et enseignants-chercheurs ;

- de définir la liste des dossiers prioritaires à traiter dans la perspective de la pérennisation de l'expérimentation, en réponse aux préconisations suivantes, telles qu'elles ont été formulées dans le rapport :
  - clarification institutionnelle, dans le cadre fixé par l'actualisation des statuts :
    - définition claire des missions et compétences de chaque instance ;
    - intégration des systèmes d'information ;
    - harmonisation des outils de pilotage : constitution de tableaux de bord et d'indicateurs couvrant l'ensemble de l'EPE, prospective budgétaire étendue à l'échelle de l'EPE, coordination des politiques de développement des ressources propres...
    - politique de mutualisation de certaines fonctions support et soutien ;
  - adhésion de l'ensemble de la communauté au périmètre et au projet du futur grand établissement : politique de communication, développement du sentiment d'appartenance interne...
  - déploiement d'actions et de cibles prioritaires pour la stratégie d'internationalisation.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;  
Après en avoir délibéré ;

### DECIDE

D'approuver la pérennisation au 1<sup>er</sup> janvier 2027 de l'expérimentation institutionnelle engagée en janvier 2021, ainsi que la liste des dossiers prioritaires à traiter dans le cadre de cette pérennisation.

Membres en exercice : 41  
Votes : 31  
Pour : 24  
Contre : 2  
Abstentions : 5

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2024-03-08-03

TRANSMIS AU RECTEUR :  
PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*